VILLE DE BILLY-MONTIGNY –

-=-=-=

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 19 SEPTEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, M. MONNIER, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoints au maire Mmes N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. WATERLOT, M. C DELAMBRE, Conseillères Municipales MM. R. DEWASMES, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, M. BAUDERLIQUE, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés:

Mme F. BRIKI (pvr à M. MONNIER), Adjointe au Maire Mmes L. VERIN (pvr à M. MILLIEN), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. GAUER (pvr à R. DEWASMES) Conseillers municipaux.

<u>Absents</u>: MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme A. MOPTY

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Avril 2024 ADOPTE A L'UNANIMITE

1.DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 de la Ville, le montant définitif des dotations de l'Etat n'est pas connu. Dès lors, il est nécessaire d'adopter en cours d'exercice budgétaire, une décision modificative afin de réajuster le montant des dotations et subventions perçues selon le tableau en annexe 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'adopter la décision modificative n°1.

2. APUREMENT REGIE PISCINE

Suite à la demande de la perception, il convient d'émettre un mandat au compte 65888 avec à l'appui une délibération du Conseil Municipal approuvant l'apurement de 0.20euro pour la Régie Piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide l'apurement de 0.20€ concernant la régie Piscine.

3.BOURSES SCOLAIRES POUR LES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville attribue une bourse scolaire aux enfants de BILLY-MONTIGNY qui fréquentent un établissement public situé à l'extérieur de la Ville, d'un montant de 50 euros par élève à partir des classes de seconde, et d'un montant de 15 Euros, aux élèves billysiens fréquentant un collège public extérieur à la commune.

La bourse est accordée sans condition de ressources et sont exclus du bénéfice de cette allocation les apprentis et les élèves en stage de formation rémunéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De renouveler la bourse communale et de la réitérer chaque année, à compter de l'année scolaire 2024/2025
- Le versement de la bourse communale de 50 euros par élève à partir des classes de seconde et étudiants de moins de 26 ans,
- Le versement de la bourse communale de 15 euros aux élèves billysiens fréquentant un collège public extérieur à la commune.
- D'exclure du bénéficie de cette allocation les apprentis, les jeunes en alternance ou les stagiaires rémunérés.
- D'imputer la dépense au budget communal

4. CLASSE D'ENVIRONNEMENT 2025

M. le Maire précise à l'Assemblée que les classes de neige 2025 seront organisées pour les classes de CM1 de toutes les écoles de la commune.

Elles se dérouleront au Reposoir (Haute Savoie) pour un séjour de 12 jours du Lundi 13 Janvier au Vendredi 24 Janvier 2025 au soir (départ de Billy le dimanche 12 Janvier au soir – retour à Billy le Samedi 25 Janvier matin).

Le coût total TTC par enfant s'élève à 920 € pour le séjour, auxquels s'ajoutent les frais de transport de 250€ par enfant, soit un total de 1 170 euros. La participation des familles, fixée au tiers de ce coût sera payable en trois fois, le 10 novembre, le 10 décembre, le 10 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'organiser les classes d'environnement du 13 Janvier 2025 au 24 Janvier 2025
- De réclamer aux familles une participation fixée à 1/3 du montant par élève,
- De réduire la participation de certaines familles en raison de leurs faibles revenus :
 - 25 % par enfant pour les familles envoyant 2 enfants
 - 25 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 291 €
 - 50 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 268 €
- De verser l'indemnité réglementaire aux enseignants qui encadreront les élèves
- De régler les frais de transport et éventuellement d'hébergement pour la délégation qui se rendra sur place.
- D'imputer la dépense au budget

5.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin d'obtenir une aide relative au fonctionnement de l'école Municipale de musique.

3. BOURSES SCOLAIRES POUR LES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville attribue une bourse scolaire aux enfants de BILLY-MONTIGNY qui fréquentent un établissement public situé à l'extérieur de la Ville, d'un montant de 50 euros par élève à partir des classes de seconde, et d'un montant de 15 Euros, aux élèves billysiens fréquentant un collège public extérieur à la commune.

La bourse est accordée sans condition de ressources et sont exclus du bénéfice de cette allocation les apprentis et les élèves en stage de formation rémunéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De renouveler la bourse communale et de la réitérer chaque année, à compter de l'année scolaire 2024/2025
- Le versement de la bourse communale de 50 euros par élève à partir des classes de seconde et étudiants de moins de 26 ans,
- Le versement de la bourse communale de 15 euros aux élèves billysiens fréquentant un collège public extérieur à la commune.
- D'exclure du bénéficie de cette allocation les apprentis, les jeunes en alternance ou les stagiaires rémunérés.
- D'imputer la dépense au budget communal

4.CLASSE D'ENVIRONNEMENT 2025

M. le Maire précise à l'Assemblée que les classes de neige 2025 seront organisées pour les classes de CM1 de toutes les écoles de la commune.

Elles se dérouleront au Reposoir (Haute Savoie) pour un séjour de 12 jours du Lundi 13 Janvier au Vendredi 24 Janvier 2025 au soir (départ de Billy le dimanche 12 Janvier au soir – retour à Billy le Samedi 25 Janvier matin).

Le coût total TTC par enfant s'élève à 920 € pour le séjour, auxquels s'ajoutent les frais de transport de 250€ par enfant, soit un total de 1 170 euros. La participation des familles, fixée au tiers de ce coût sera payable en trois fois, le 10 novembre, le 10 décembre, le 10 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'organiser les classes d'environnement du 13 Janvier 2025 au 24 Janvier 2025
- De réclamer aux familles une participation fixée à 1/3 du montant par élève,
- De réduire la participation de certaines familles en raison de leurs faibles revenus :
 - 25 % par enfant pour les familles envoyant 2 enfants
 - 25 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 291 €
 - 50 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 268 €
- De verser l'indemnité réglementaire aux enseignants qui encadreront les élèves
- De régler les frais de transport et éventuellement d'hébergement pour la délégation qui se rendra sur place.
- D'imputer la dépense au budget

5.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin d'obtenir une aide relative au fonctionnement de l'école Municipale de musique.

A ce titre, il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique :

- Le montant estimatif des charges de fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2024 s'élèverait à 41 000 euros
- La subvention de fonctionnement sollicitée auprès du Conseil départemental pourrait s'élever à 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au fonctionnement pour l'école de musique
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles

6.CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BILLY-MONTIGNY ET LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES (ANNEXE 2)

Vu le code des collectivités territoriales.

Vu l'engagement de la commune de Billy-Montigny dans la prévention des déchets,

Considérant que RECYCLIVRE est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'Etat via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale),

Considérant que RECYCLIVRE lutte contre le gaspillage de manière large, qu'elle fait la promotion de l'économie circulaire,

Considérant que RECYCLIVRE est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

Une convention de douze mois avec tacite reconduction doit être établie pour fixer les obligations de la commune de Billy-Montigny et de RECYCLIVRE (voir annexe2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- la mise en place de cette convention de partenariat
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente

7.ADHESION DE PRINCIPE A LA COOPERATION DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Dans le cadre de la compétence partielle en matière de lecture publique, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin porte le projet de mise en réseau des médiathèques du territoire.

Dans cette optique, il convient de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun.

Le Conseil Communautaire a validé les principes et les engagements de la Communauté d'Agglomération. Ceux-ci sont les suivants :

- Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau
- Prendre en charge la mise en place et le financement de la carte d'adhésion commune à l'ensemble du réseau

RESSOURCES MATERIELLES

- Prendre en charge une assistance à maitrise d'ouvrage pour la réflexion et la mise en place d'un logiciel de gestion des médiathèques adapté aux besoins et aux spécificités
- Prendre en charge l'achat et les coûts de maintenance d'un logiciel de gestion des médiathèques et d'un portail permettant l'accès des usagers aux services du réseau
- Financer les aménagements nécessaires à l'ouverture du réseau et le co-financement (ex : codesbarres harmonisés pour tous...)

PROJETS PARTAGES

- Porter une dynamique de projet à travers le co-organisation et le co-financement d'actions culturelles intercommunales partagées visant la promotion de la lecture publique.

NAVETTE

- Financer, mettre en place et coordonner un système de navette

IDENTITE ET COMMUNICATION

- Porter une réflexion concentrée autour d'une identité propre au réseau
- Porter, le cas échéant, la création d'une identité graphique, sa déclinaison sur les supports adéquats et son financement

GOUVERNANCE

- La communauté d'agglomération et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers des groupes de travail thématiques qui sont chargés du pilotage du réseau, de fixer ses orientations, de l'évaluer et de proposer des évolutions.

Elle est accompagnée dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

A l'issue de la première année de fonctionnement du réseau, un bilan sera proposé en réunion plénière en présence des élus. Par la suite, cette instance pourra être saisie à nouveau de sujets concernant l'évolution du réseau, et à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Conseil Communautaire a également validé un niveau d'engagement pour les collectivités souhaitant intégrer ce réseau. Aussi, il est demandé de s'engager sur les points évoqués ci-dessus/

La Ville reste autonome dans la gestion et l'animation de la médiathèque et du personnel associé. La mise en réseau va définir les enjeux, les objectifs et le fonctionnement de celui-ci sur les différents sites existants sur le territoire intercommunal.

L'objectif de cette délibération est de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun. Dans le cadre du travail de co-construction et de la participation des acteurs élus communautaires ainsi que les professionnels et les bénévoles des médiathèques, des éléments seront évalués et pourront évoluer dans le temps. Chacun des engagements est détaillé dans la charte de coopération ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- de valider l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques
- d'accepter le principe d'intégrer le réseau des médiathèques

- Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau
- Prendre en charge la mise en place et le financement de la carte d'adhésion commune à l'ensemble du réseau

RESSOURCES MATERIELLES

- Prendre en charge une assistance à maitrise d'ouvrage pour la réflexion et la mise en place d'un logiciel de gestion des médiathèques adapté aux besoins et aux spécificités
- Prendre en charge l'achat et les coûts de maintenance d'un logiciel de gestion des médiathèques et d'un portail permettant l'accès des usagers aux services du réseau
- Financer les aménagements nécessaires à l'ouverture du réseau et le co-financement (ex : codesbarres harmonisés pour tous...)

PROJETS PARTAGES

- Porter une dynamique de projet à travers le co-organisation et le co-financement d'actions culturelles intercommunales partagées visant la promotion de la lecture publique.

NAVETTE

- Financer, mettre en place et coordonner un système de navette

IDENTITE ET COMMUNICATION

- Porter une réflexion concentrée autour d'une identité propre au réseau
- Porter, le cas échéant, la création d'une identité graphique, sa déclinaison sur les supports adéquats et son financement

GOUVERNANCE

- La communauté d'agglomération et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers des groupes de travail thématiques qui sont chargés du pilotage du réseau, de fixer ses orientations, de l'évaluer et de proposer des évolutions.

Elle est accompagnée dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

A l'issue de la première année de fonctionnement du réseau, un bilan sera proposé en réunion plénière en présence des élus. Par la suite, cette instance pourra être saisie à nouveau de sujets concernant l'évolution du réseau, et à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Conseil Communautaire a également validé un niveau d'engagement pour les collectivités souhaitant intégrer ce réseau. Aussi, il est demandé de s'engager sur les points évoqués ci-dessus/

La Ville reste autonome dans la gestion et l'animation de la médiathèque et du personnel associé. La mise en réseau va définir les enjeux, les objectifs et le fonctionnement de celui-ci sur les différents sites existants sur le territoire intercommunal.

L'objectif de cette délibération est de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun. Dans le cadre du travail de co-construction et de la participation des acteurs élus communautaires ainsi que les professionnels et les bénévoles des médiathèques, des éléments seront évalués et pourront évoluer dans le temps. Chacun des engagements est détaillé dans la charte de coopération ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- de valider l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques
- d'accepter le principe d'intégrer le réseau des médiathèques

- de valider cette adhésion au réseau des médiathèques suite à la signature de la convention de partenariat datée du 23 mai 2024 dans laquelle sont détaillés les engagements des partenaires (Communauté d'Agglomération et Communes)
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS (ANNEXE 3)

(Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Pour répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, une démarche mutualisée à destination des communes du territoires et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un prestataire d'aide aux déclarations les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune de Billy-Montigny en date du 04 décembre 2019 adoptant le schéma de mutualisation (délibération 19-37).

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS

LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Considérant que la convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

9. ADHESION CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE (ANNEXE 4)

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- de déléguer M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

10. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE SUR UNE PARCELLE LE CANTON DE TERILFOSSE (ANNEXE 5)

LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Considérant que la convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

9. ADHESION CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE (ANNEXE 4)

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- de déléguer M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

10. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE SUR UNE PARCELLE LE CANTON DE TERILFOSSE (ANNEXE 5)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle cadastrée AK n° 222 Le Canton de Terilfosse et propriété de la commune.

Pour ce faire, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes et le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 3 de ladite convention, lors de l'établissement de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle communale, cadastrée AK n° 222
- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de 125€ prévue à la convention
- d'autoriser M. le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondantes
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié
- de s'engager à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er} de la convention, les termes de la présente convention de servitudes.

11. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE SUR UNE PARCELLE RUE DE CHAMBERY (ANNEXE 6)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle cadastrée AI n° 930 Rue de Chambéry et propriété de la commune.

Pour ce faire, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes et le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1 de ladite convention, lors de l'établissement de l'acte notarié.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle communale, cadastrée AI n° 930
- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de 125€ prévue à la convention
- d'autoriser M. le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondantes
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié
- de s'engager à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er} de la convention, les termes de la présente convention de servitudes.

12.PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AVEC LA SOCIETE RENNER ENERGIES - DEFINTION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION OBLIGATOIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURED'URBANISME SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 17-311 en date du 24 Juillet 2017, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Billy-Montigny est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération en date du 24 Juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque de 17 hectares sur les communes de Méricourt et Billy-Montigny, aux abords su parcours des rescapés, est à l'étude. Une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes a été signée avec la société Renner Energies en Mars 2024. Cette promesse de bail lui accorde un droit d'occupation pour une durée de trois années renouvelables, afin de déterminer la faisabilité du projet. Des études, notamment environnementales, sont en cours.

Pour la commune de Billy-Montigny, la parcelle étant prise à bail et/ou faisant l'objet de servitude sont les suivantes :

Section	N°	Commune	Lieu-dit	Surface (m²)
AK	369	Billy-Montigny	Le Canton de Terlifosse	63 940
TOTAL				63 940

Le projet touche plusieurs zones du PLU, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une évolution de celui-ci.

Pour ce faire, une procédure du Code de l'urbanisme est mise en œuvre (articles L300-6 et L300-6-1). Celle-ci permet de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation d'un programme de construction et de procéder en même temps à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet est soumise à concertation au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article L103-4 de ce Code prévoit que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projets et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler les observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Monsieur le Maire indique que, toujours conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une opération d'aménagement nécessite une révision di PLU, la révision du document d'urbanisme et l'opération envisagée peuvent faire l'objet d'une concertation unique.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de la concertation par délibération.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de cette concertation unique comme suit :

- A partir du mois de novembre 2024, le public sera informé de l'ouverture d'une concertation, par publication sur le site internet de la Ville et par affichage en Mairie
- Une réunion publique se tiendra sur le territoire communal entre novembre et décembre 2024
- 2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues auprès du service Urbanisme de la Mairie au cours des mois de novembre et décembre 2024, pour permettre au public de poser des questions ou formuler des observations.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 17-311 en date du 24 Juillet 2017, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Billy-Montigny est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération en date du 24 Juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque de 17 hectares sur les communes de Méricourt et Billy-Montigny, aux abords su parcours des rescapés, est à l'étude. Une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes a été signée avec la société Renner Energies en Mars 2024. Cette promesse de bail lui accorde un droit d'occupation pour une durée de trois années renouvelables, afin de déterminer la faisabilité du projet. Des études, notamment environnementales, sont en cours.

Pour la commune de Billy-Montigny, la parcelle étant prise à bail et/ou faisant l'objet de servitude sont les suivantes :

Section	N°	Commune	Lieu-dit	Surface (m²)
AK	369	Billy-Montigny	Le Canton de Terlifosse	63 940
TOTAL				63 940

Le projet touche plusieurs zones du PLU, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une évolution de celui-ci.

Pour ce faire, une procédure du Code de l'urbanisme est mise en œuvre (articles L300-6 et L300-6-1). Celle-ci permet de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation d'un programme de construction et de procéder en même temps à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet est soumise à concertation au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article L103-4 de ce Code prévoit que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projets et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler les observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Monsieur le Maire indique que, toujours conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une opération d'aménagement nécessite une révision di PLU, la révision du document d'urbanisme et l'opération envisagée peuvent faire l'objet d'une concertation unique.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de la concertation par délibération.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de cette concertation unique comme suit :

- A partir du mois de novembre 2024, le public sera informé de l'ouverture d'une concertation, par publication sur le site internet de la Ville et par affichage en Mairie
- Une réunion publique se tiendra sur le territoire communal entre novembre et décembre 2024
- 2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues auprès du service Urbanisme de la Mairie au cours des mois de novembre et décembre 2024, pour permettre au public de poser des questions ou formuler des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les objectifs et modalités de concertation pour la procédure de mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet pour l'installation du parc photovoltaïque
- D'autoriser M. le Maire à engager une concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de cette délibération

13. DENOMINATION DE LA RESIDENCE DES 70 LOGEMENTS ROUTE DE MERICOURT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des travaux sont réalisés, Route de Méricourt, et donneront place à une Résidence constituée de 70 logements

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de dénommer la future Résidence, constituée de 70 logements, située Route de Méricourt, Joséphine Baker.

14. VENTE D'UN IMMEUBLE MIXTE A USAGE PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, SITUE 33 RUE DE ROUVROY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte à usage professionnel et d'habitation, cadastré section AI n° 875, d'une superficie de 1 517 m², située au 33 rue de Rouvroy à Billy-Montigny. Le bien se situe sur un axe routier principal de la commune de Billy-Montigny, à côté d'un giratoire très fréquenté, dans une zone d'habitations et de commerces. Il est accessible par la rue de Rouvroy et il est desservi par les transports en commun.

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 20 décembre 2023, à 149 744 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet immeuble (parcelle AI n° 875), 33 rue de Rouvroy, d'une superficie de 1 517 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AI n°875, au prix de 149 744 euros, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

<u>15.VENTE D'UN IMMEUBLE SITUE 58 RUE FLORENT EVRARD</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte de commerce et d'habitation. Ce bien se situe sur un axe routier principal en centre urbain de Billy-Montigny, dans une zone d'habitations et de commerces. Il est accessible par la rue Florent Evrard et il

est desservi par les transports en commun (gare ferroviaire et arrêt de bus à 100m environ). Le bien figure au cadastre sous ces références : parcelle AE 83 d'une superficie de 470 m2

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 31 janvier 2024, à 62 805 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet entrepôt, parcelle AE n° 83, 58 rue Florent Evrard, d'une superficie de 470m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AE n° 83, au prix de 54 000 euros TTC, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CBM HANDBALL

Après une saison brillante, l'équipe Première de l'association des Carabiniers de Billy-Montigny Handball a accédé à la Nationale 1 pour la saison 2024/2025. Cela va donc engendrer des frais plus importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'augmenter la subvention de cette association de 20 000 euros.

17.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIEE A DES SORTIES SCOLAIRES (ECOLE DOISNEAU)

Dans le cadre scolaire, des élèves de l'école Robert Doisneau se sont rendus à Vimy et Lorette le 28 mai 2024, et au Cinéville d'Hénin-Beaumont le 21 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une subvention exceptionnelle peut être accordée, à raison de 0.80€ par écolier, dans le cadre des sorties scolaires.

La première sortie concernait 43 écoliers et la seconde 146 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 151.20 euros, qui correspond à 189 x 0.80€ à l'OCCE de l'école Robert Doisneau.

18. TARIF DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un nouveau Centre Aquatique va voir le jour courant de l'automne 2024, avenue de la République.

Aussi, les tarifs de ce Centre Aquatique vont être différents de ceux pratiqués à la piscine Louis Aragon, située rue Jean Lurçat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide les tarifs ci-dessous :

- Entrée simple : 4€ pour les Billysiens / 5€ pour les Extérieurs.
- Entrée gratuite pour les moins de 3 ans.
- Entrée simple pour les moins de 12 ans : 3€ pour les Billysiens / 4€ pour les Extérieurs.
- Entrée simple + Bien-Etre : 15€.

est desservi par les transports en commun (gare ferroviaire et arrêt de bus à 100m environ). Le bien figure au cadastre sous ces références : parcelle AE 83 d'une superficie de 470 m2

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 31 janvier 2024, à 62 805 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet entrepôt, parcelle AE n° 83, 58 rue Florent Evrard, d'une superficie de 470m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AE n° 83, au prix de 54 000 euros TTC, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

16.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CBM HANDBALL

Après une saison brillante, l'équipe Première de l'association des Carabiniers de Billy-Montigny Handball a accédé à la Nationale 1 pour la saison 2024/2025. Cela va donc engendrer des frais plus importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'augmenter la subvention de cette association de 20 000 euros.

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIEE A DES SORTIES SCOLAIRES (ECOLE DOISNEAU)

Dans le cadre scolaire, des élèves de l'école Robert Doisneau se sont rendus à Vimy et Lorette le 28 mai 2024, et au Cinéville d'Hénin-Beaumont le 21 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une subvention exceptionnelle peut être accordée, à raison de 0.80€ par écolier, dans le cadre des sorties scolaires.

La première sortie concernait 43 écoliers et la seconde 146 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 151.20 euros, qui correspond à 189 x 0.80€ à l'OCCE de l'école Robert Doisneau.

18. TARIF DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un nouveau Centre Aquatique va voir le jour courant de l'automne 2024, avenue de la République.

Aussi, les tarifs de ce Centre Aquatique vont être différents de ceux pratiqués à la piscine Louis Aragon, située rue Jean Lurçat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide les tarifs ci-dessous :

- Entrée simple : 4€ pour les Billysiens / 5€ pour les Extérieurs.
- Entrée gratuite pour les moins de 3 ans.
- Entrée simple pour les moins de 12 ans : 3€ pour les Billysiens / 4€ pour les Extérieurs.
- Entrée simple + Bien-Etre : 15€.

- Leçons moins de 12 ans : 10 leçons 60€ pour les Billysiens / 100€ pour les Extérieurs. Pour 5 leçons. : 30€ pour les Billysiens / 50€ pour les Extérieurs
- Leçons plus de 15 ans : 10 leçons 100€ pour les Billysiens / 130€ pour les Extérieurs. Pour 5 leçons. : 50€ pour les Billysiens / 65€ pour les Extérieurs
- Activité WORKOUT : 8€ pour les Billysiens / 12€ pour les Extérieurs
- Activité AQUAGYM : 6€ pour les Billysiens / 10€ pour les Extérieurs
- Bébés nageurs : 8€ les Billysiens / 10€ pour les extérieurs
- OFFRES SPECIALES 10 entrées achetées, 1 gratuite. Offre valable sur les entrées simples, les entrées moins de 12 ans, l'activité Workout et l'activité Aquagym

19. DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

<u>DM N° 24-19</u>: Convention d'occupation d'un logement communal avec Madame Adriana MARLIERE : 271,24 TTC mensuels pour l'année 2024.

<u>DM N° 24-20</u>: Contrat avec la société SARL Régie Fête Pyrotechnie pour la représentation d'un spectacle pyrotechnique le 14 Juillet pour un montant de 4 950.00 €.

DM N° 24-21: Convention avec l'association ADAV pour l'organisation des colonies de vacances – Eté 2024.

<u>DM N° 24-22</u>: Convention avec l'association TOOTAZIMUT pour l'organisation des colonies de vacances – Eté 2024.

<u>DM N° 24-23</u> : Avenant n° 1 au marché de construction d'un centre aquatique – Lot n° 2 : peinture-nettoyage pour un montant de 32 700.00 € HT.

<u>DM N° 24-24</u>: Avenant n° 1 au marché de construction d'un centre aquatique – Lot n° 4 : menuiseries intérieuresbois pour un montant de 13 900.00 € HT.

<u>DM N° 24-25</u>: Avenant n° 1 au marché de construction d'un centre aquatique – Lot n° 11 : couverture-étanchéité pour un montant de 16 162.96 € HT.

<u>DM N° 24-26</u>: Avenant n° 1 au marché de construction d'un centre aquatique – Lot n° 12 : bardage-menuiseries extérieures pour un montant de 9 722.68 € HT.

<u>DM N° 24-27</u>: Attribution du marché concernant la fourniture de denrées alimentaires et l'assistance technique pour le restaurant scolaire municipal.

<u>DM N° 24-28</u>: Convention d'occupation d'un logement communal avec Monsieur Bruno SAUVAGE : 271,24 TTC mensuels pour l'année 2024.

<u>DM N° 24-29</u>: Convention d'occupation précaire concernant un immeuble sis rue Jean Rostand pour un montant mensuel de 1 800.00 €.

<u>DM N° 24-30</u> : Attribution du marché relatif à l'organisation des classes de neige 2025 pour un montant TTC de 920.00 € par séjour et par enfant.

Le Conseil Municipal se clôt à 19h27.

Le Maire

Bruno TRONI

La secrétaire de séance

Aurore MOPTY